

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 27  
**Membres présents** : 19  
**Votants** : 19  
**Date de la convocation**  
10 juin 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEIZE JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs SURHOMME Alain, DURAND Pierre, DELANAUD Stéphane

**OBJET : PMA Les Pt' Hiboux - Convention avec le docteur HEBERT**

**Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2022 relative aux interventions du Docteur HEBERT en tant que médecin vacataire à la crèche les Pt'Hiboux à Moreuil,

Dans le cadre de la continuité et la qualité du service, il y a lieu de proposer le renouvellement de la convention avec le Docteur HEBERT intervenant auprès des enfants accueillis au sein de la crèche les Pt'Hiboux.

Ci-joint, la convention portant sur une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- Entérine les termes de la convention avec le Docteur HEBERT, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

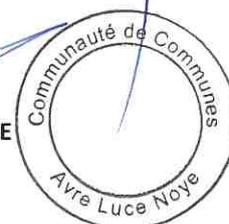
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 18/06/25

Affiché le 18/06/25

**Fait et délibéré, le 16 juin 2025  
à Ailly sur Noye**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 080-200070969-20250616-2025\_1606\_07-DE

## AVENANT n° 1 : CONVENTION

### MEDECIN VACATAIRE EN CRECHE

#### « CRECHE LES PT'HIBOUX » 52 rue Veuve Thibauville 80110 MOREUIL

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 Septembre 2021,*

*Vu le courrier en date du 28 Mars 2025 du Docteur HEBERT Alexis sollicitant une majoration de son indemnité*

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) représentée par son Président Alain DOVERGNE, dûment habilité par la délibération du bureau Communautaire en date du

ET

M.HEBERT Alexis, Médecin généraliste, 23 rue du Général Leclerc 80110 Moreuil.

#### **Article 1 : ENGAGEMENT DU MEDECIN GENERALISTE**

Le médecin cité s'engage envers la CCALN à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées dans la présente convention.

#### **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Les missions consistent à effectuer le suivi médical des enfants accueillis régulièrement plus de 18 Heures par semaine et sont dorénavant complétées par celles du référent santé et accueil inclusif

Les visites d'entrée en crèche en présence des parents ou le cas échéant du responsable de la crèche, puis le suivi de l'état de santé tout au long de l'accueil notamment les vaccinations obligatoires et conseillées.

- Rencontre avec les autres médecins de crèche et psychologues organisées au sein du service Petite Enfance.
- Les mesures préventives individuelles et collectives en cas de contagion

- Suivi des protocoles communs
- Rôle informatif et explicatif en faveur du personnel de crèche
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 (urgence, épidémie, soins, maltraitance, sorties)
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du CASF relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du CSP, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale

- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1 du CSP.

### **Article 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

Le médecin effectuera 20 heures de vacation annuelle à la crèche de Moreuil « Les PT'HIBOUX ». Les consommables sont à la charge de la CCALN.

### **Article 4 : DUREE-RESILIATION**

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 pour finir le 30 Septembre 2025. La dénonciation de la présente convention interviendra de plein droit en cas de mauvaise exécution des prestations ou du non-respect de celle-ci. Elle pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre des parties à sa demande expresse sous réserve de prévenir 3 mois avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 5 : REMUNERATION PRINCIPALE**

La rémunération tient compte du temps passé et des équipements nécessaires à l'exécution des missions :

Tarif de base : 2800€ par an

Les sommes dues au titre de la rémunération des vacations pourront faire l'objet d'un versement trimestriel. Les vacations seront réglées à l'issue de la mission sur présentation d'une facture accompagnée d'un décompte détaillant le jour d'intervention et le nombre de consultation. Le règlement s'effectuera par voie de mandat administratif.

### **Article 6 : ASSURANCES**

L'attributaire devra respecter les obligations légales en matière d'assurances.

Fait à Moreuil le 16/06/25

Le Médecin

Monsieur Alexis HEBERT



Le Président

Monsieur Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 080-200070969-20250616-2025\_1606\_07-DE